



Mairie du Bar sur loup
Place de la Tour
06620 Le Bar sur Loup
Tel : 04 92 60 35 70
Site : www.lebarsurloup.fr

Fête de l'Oranger 6 avril 2026

Règlement des Concours

Article 1 : Organisation et date du concours

La commune du Bar sur Loup organise, à l'occasion de la Fête de l'Oranger du 6 avril prochain, 2 concours :

- 1 concours de confiture d'oranges amères
- 1 concours de vin d'orange

Article 2 : Conditions de participation

Ces concours sont libres et gratuits et s'adressent exclusivement aux amateurs, à l'exclusion des membres du jury. Les professionnels ne sont pas autorisés à concourir. Une seule participation par personne est acceptée. Les productions mis à disposition du jury ne seront pas rendus à leurs propriétaires. **Aucune production (vin d'orange ou confiture) ne sera acceptée le jour-même de la manifestation.**

Article 3 : Concours de confiture

- Le jury du concours de confiture sera composé d'adhérents de l'association Les Rendez-vous du Loup.
- Les participants au concours doivent déposer leur pot de confiture à l'accueil de la mairie jusqu'au mercredi 1^{er} avril à midi, date limite de participation. Le pot devra mentionner nom, prénom, adresse et n° de téléphone du participant.

Lors du jury, les différentes confitures seront présentées dans des récipients identiques, sans indication des recettes ni des participants.

Article 4 : Concours de vin d'orange

- Le jury du concours de vin d'orange sera composé par des connaisseurs du produit, habitués de la dégustation du vin d'orange.
- Les participants au concours doivent déposer leur bouteille de vin d'orange à l'accueil de la mairie jusqu'au mercredi 1^{er} avril à midi, date limite de participation. La bouteille devra mentionner nom, prénom, adresse et n° de téléphone du participant.

Lors du jury, les différents vin d'orange seront présentés dans des récipients identiques, sans aucune autre indication qu'un seul numéro sur chaque bouteille. Une 1^{ère} dégustation aura lieu en matinée qui sélectionnera les meilleures productions. Ces dernières seront départagées lors d'une seconde dégustation, par le grand jury, dans l'après-midi.

Article 5 : Annonce des Résultats et Prix

Les résultats des 2 concours seront proclamés à 17h lors de la Fête de l'Oranger du 6 avril. Si un participant est absent lors de la proclamation des résultats, il en sera averti téléphoniquement. Les résultats seront également diffusés sur nos site internet et publication mensuelle. Tous les finalistes du grand jury du concours de vin d'orange seront récompensés par des lots divers. Les 3 premiers de chaque concours, confiture et vin d'orange, recevront des lots divers et paniers garnis. Le 1^{er} prix du concours de vin d'orange se verra aussi récompensé d'un week-end pour 2 personnes.

Article 6 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les productions qu'ils estimeront non conformes au règlement en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la production. Il s'engage à permettre la diffusion de toute image se rapportant à sa production.

Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : Obligations

La participation à ces concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par la municipalité, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ces concours.

Fait au Bar sur Loup, le 2 mars 2026